Conseil des collèges

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Québec

86-04430/

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

No: 85-57
Conseil des collèges
Novembre 1985

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science, 1985

ISBN: 2-550-12754-4

Dépôt légal - Quatrième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉSENTATION. 1

INTRODUCTION. 2

PREMIÈRE PARTIE: LES PRINCIPES 7

DEUXIÈME PARTIE: LES JALONS D'ACTION 14

1.0 La reconnaissance des acquis: demande d'équivalence. 14

1.1 Les moyens d'évaluation 15

1.2 Deux approches de développement des moyens d'évaluation. 17

1.3 La reconnaissance de la formation non scolaire par la mise en place de tables d'équivalence. 20

1.4 Le référentiel au moment de l'évaluation. 21

1.5 La sanction des acquis. 25

2.0 La reconnaissance des acquis: l'admission sur la base de la formation jugée suffisante 26

Pages

2.1 L'abandon chez les adultes admis sur la base de la formation jugée suffisante 27

TROISIÈME PARTIE: LES CONDITIONS DE RÉALISATION. 29

1.0 Les ressources nécessaires 29

1.1 Les ressources pour le développement des moyens d'évaluation. 29

1.2 Les ressources pour le fonctionnement 30

2.0 Des garanties d'accessibilité. 31

2.1 Des services d'accueil régionaux. 32

2.2 Des actions d'information 33

2.3 Un service financièrement accessible. 33

CONCLUSION. 35

LISTE DES RECOMMANDATIONS 37

PRÉSENTATION

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'évaluation soumettent au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie un avis sur la reconnaissance des acquis extrascolaires. Cet avis ne vise pas l'élaboration d'instruments ou l'opérationnalisation d'approches méthodologiques, mais il se situe au niveau des politiques d'évaluation. Il souligne certains enjeux et soumet des recommandations susceptibles de guider les gestes futurs en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires dans le domaine de l'enseignement collégial. Nous avons circonscrit cet avis aux adultes, car la reconnaissance des acquis des étudiants jeunes de l'enseignement régulier représente un champ d'études en soi, avec ses caractéristiques propres, que le Conseil entend étudier ultérieurement. Il en est de même de tout le champ du continuum de formation, c.a.d. de la reconnaissance de la formation professionnelle d'un ordre d'enseignement pour accéder à un autre, sur lequel travaille présentement la Commission de l'enseignement professionnel.

INTRODUCTION

La hausse de la clientèle de l'éducation des adultes et le virage vers l'éducation permanente.

A une phase initiale de formation générale et d'acquisition de la maîtrise d'un métier ou d'une profession, s'engage une alternance de travail, de temps libre et de formation qui se poursuivra tout au long de la vie. Nous pouvons désormais parler d'éducation permanente.

Une étude canadienne récente nous indique qu'un adulte sur cinq participe à une activité de formation. Au Québec, le taux de participation des adultes à une activité de formation en 1983 était de 18%, ce qui représente 803 400 personnes. Douze pour cent de celles-ci ont participé à temps partiel à une activité de l'enseignement collégial, soit 96 500 adultes. (1)

Une demande d'origines multiples et de nature diversifiée.

Pour des raisons fort variées, de plus en plus d'adultes québécois demandent au système scolaire de reconnaître les apprentissages réalisés dans des contextes non scolaires.

---

1. UNE PERSONNE SUR CINQ: Enquête sur l'éducation des adultes au Canada. Ottawa, Secrétariat d'Etat, Statistiques Canada, 1984, 63 p.

Les acquis extrascolaires des adultes proviennent non seulement de leurs expériences professionnelles, mais aussi des apprentissages réalisés par des démarches d'autodidactie ou à travers des responsabilités sociales. La reconnaissance des acquis extrascolaires n'est pas un problème nouveau; déjà la Commission d'étude sur la formation des adultes la définissait comme suit: "Action ou série d'actions par lesquelles on admet officiellement la valeur quantitative et qualitative des acquis de formation d'un individu." (1)

La demande de reconnaissance d'acquis, telle qu'elle est traitée dans le présent avis, se situe d'abord dans une perspective de retour aux études et porte sur l'ensemble des contenus de l'enseignement collégial; il n'y a pas de domaine, ni de discipline qui ne risquent d'être touchés.

Une réponse qui se dessine

En 1982, la reconnaissance des acquis a fait l'objet d'un chapitre important du rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes (CEFA). Dans celui-ci, on insistait pour que: "l'on reconnaisse le fait que le bagage académique des personnes qui ont quitté l'école s'enrichit par l'observation, l'expérience, l'étude, les lectures personnelles, les échanges et les contacts avec les individus et le milieu" (2). Un ensemble de recommandations étaient alors soumises en ce sens.

- - - - -

1. Commission d'étude sur la formation des adultes. Apprendre: une action volontaire et responsable, 1982, 4e partie, chapitre 2, p. 343.

2. Ibid. p. 455.

Deux ans plus tard, le Gouvernement faisait connaître son Énoncé d'orientation et de plan d'action en éducation des adultes. Il y est affirmé que "la reconnaissance des acquis de formation, scolaires et expérientiels, est essentielle à tout projet d'éducation permanente". Le système scolaire doit conséquemment y manifester une plus grande ouverture. "En toute équité, il doit éviter d'imposer aux élèves et étudiants adultes de réapprendre à l'école, au collège, à l'université, ce qu'ils savent déjà. En vertu de son accessibilité, il doit reconnaître la diversité des sources d'apprentissage. En regard de sa nécessaire adaptation au monde des adultes, il doit s'ouvrir aux cheminements discontinus, à l'alternance du travail et des études, à l'acquisition des savoirs et des savoir-faire par l'action" (1).

Depuis, les actions dans le dossier de la reconnaissance des acquis se sont multipliées dans les ministères, dans les réseaux scolaires et même à l'extérieur du monde scolaire. En enseignement secondaire, l'obtention d'un DES (2) par équivalence deviendra une réalité d'ici un an environ, et des travaux se poursuivent concernant l'obtention d'un DEP (3) par équivalence. A l'enseignement universitaire, la réflexion et le travail se poursuivent; un colloque se déroulait sur cette question en mai 1985 à l'Université de Sherbrooke.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, il faut souligner l'initiative prise par la Fédération des cégeps qui, grâce à l'appui financier du ministère de l'Enseignement supérieur, de la

---

1. UN PROJET D'ÉDUCATION PERMANENTE, Gouvernement du Québec, février 1984, p. 38.

2. DES: Diplôme d'études secondaires.

3. DEP: Diplôme d'études professionnelles.

Science et de la Technologie, et avec la collaboration des collèges, a mené des actions de recherche et de développement d'outils d'évaluation spécifiques à certains champs professionnels ainsi qu'un outil d'application générale: la démarche du portfolio (1). La Fédération a également entrepris des actions de formation auprès des personnels de plusieurs collèges pour les familiariser avec cette démarche. En outre, la reconnaissance des acquis n'est pas un phénomène nouveau dans les collèges: six sur dix disent posséder une politique locale d'admission des adultes prenant en compte l'expérience pertinente.

Des travaux sur la reconnaissance d'acquis se réalisent aussi en dehors du monde scolaire. Au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, ce dossier fait l'objet de réflexions pour fins d'évaluation de la compétence professionnelle, non pas pour retourner aux études, mais pour obtenir, conserver et améliorer son emploi. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles s'intéresse lui aussi activement à cette question qui rejoint de façon particulière les communautés ethniques. Plusieurs groupes de femmes, rassemblés autour de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA), poursuivent des recherches sur la reconnaissance de l'expérience des femmes, tant pour le retour aux études que pour fins d'insertion professionnelle. L'Association des formateurs d'adultes du Québec travaille à la production d'un instrument de type portfolio pour la formation des adultes.

Ce nouveau contexte requiert que chacun des ordres d'enseignement du système scolaire se donne les moyens de reconnaître les apprentissages que les adultes réalisent en milieux extrascolaires. Ces acquis constituent ainsi un nouveau champ d'évaluation.

- - - - -

1. La "démarche du portfolio" sera définie dans le présent avis aux pages 16 et 17.

Le cadre de l'avis

Le présent avis propose des éléments d'une politique-cadre de reconnaissance des acquis extrascolaires à l'intérieur de laquelle chaque collège pourra élaborer sa propre politique institutionnelle de reconnaissance des acquis. Il veut favoriser le développement d'un système de reconnaissance des acquis équitable et respectueux de la personne adulte et des partenaires engagés, assurer le maintien de la qualité de la certification qui en découle, accroître l'accessibilité, et, enfin, éviter ou minimiser certains impacts négatifs.

La première partie de l'avis met de l'avant huit principes susceptibles de guider la reconnaissance des acquis extrascolaires. La seconde partie porte sur les jalons d'action rassemblés autour de la demande d'équivalence et de l'admission sur la base de la formation jugée suffisante. Enfin, la troisième partie traite des conditions de réalisation.

PREMIÈRE PARTIE: LES PRINCIPES

PREMIER PRINCIPE

La formation scolaire n'épuise pas toute la réalité de l'éducation; ce qui importe, en reconnaissance des acquis, ce n'est pas tant les conditions dans lesquelles l'apprentissage s'est réalisé (lieux, méthode, durée, etc.) mais bien ce qui a été effectivement appris.

Des apprentissages se réalisent dans une multitude de contextes extrascolaires: projets personnels autodidactiques, travail professionnel, engagements sociaux et communautaires, interventions des mass-média, activités de formation populaire, syndicale ou en entreprise. Le concept de plus en plus reconnu d'éducation permanente traduit bien cette réalité de la pluralité des lieux et des modes de formation. Dans ce contexte, la nécessité de développer un système de reconnaissance des acquis extrascolaires apparaît désormais comme évidente. Il faut reconnaître ces apprentissages et ne pas obliger l'adulte à apprendre ce qu'il sait déjà.

DEUXIÈME PRINCIPE

Le système scolaire ne doit pas viser à reconnaître tous les apprentissages réalisés par la personne dans ses expériences de vie.

En matière de reconnaissance des acquis, l'école n'a pas à chercher à tout traduire en termes scolaires; réciproquement ce ne sont pas tous les apprentissages réalisés hors de l'école qui ont à être reconnus par les établissements d'enseignement.

C'est plutôt une attitude d'ouverture et de disponibilité qu'il s'agit de développer. Chaque fois que l'on fera appel à son jugement, le système scolaire devra mettre en oeuvre les moyens lui permettant d'abord de vérifier sa compétence, ensuite d'évaluer et de sanctionner, s'il y a lieu, les acquis extrascolaires en garantissant la qualité de l'évaluation.

TROISIÈME PRINCIPE

Il y a un rapport nécessaire entre la reconnaissance des acquis extrascolaires et la notion de formation fondamentale.

Dans une perspective de formation fondamentale, l'apprentissage ne devient significatif qu'au moment où on peut tenir compte de l'expérience acquise et le définir à l'aide d'un cadre conceptuel.

La formation suppose une certaine distanciation de l'expérience pour ensuite mieux y revenir. Il faut que la personne ait franchi cette étape lui permettant d'accéder, à partir de son expérience, à un niveau de conceptualisation et d'abstraction. Parvenue à ce

niveau, elle démontre sa capacité de généraliser, et, ce faisant, la transférabilité de ses apprentissages.

Dans le contexte de la reconnaissance des acquis d'expériences, ce n'est pas l'expérience comme telle que l'on reconnaît, mais la formation acquise par l'adulte à travers celle-ci.

QUATRIÈME PRINCIPE

L'établissement scolaire ne peut reconnaître les acquis extrascolaires de l'adulte qu'en fonction des programmes de formation et du champ de certification dont il assume la responsabilité.

L'adulte, qui désire soumettre des apprentissages extrascolaires à une évaluation afin de les traduire en équivalents scolaires, doit avoir préalablement, seul ou avec le support d'un conseiller, établi ses objectifs d'action et établi son projet de formation.

L'adulte est alors en mesure d'identifier le profil de formation qu'il postule et d'entreprendre l'étape de la reconnaissance de ses acquis extrascolaires, auprès de l'établissement habilité à offrir le programme visé.

La reconnaissance des acquis extrascolaires se fait en référence aux diplômes existants et aux programmes qui y conduisent. Une politique de reconnaissance des acquis ne vise pas à confier un nouveau programme à un établissement, mais à lui permettre de reconnaître l'atteinte, par la voie non scolaire, d'objectifs de programmes offerts par cet établissement.

CINQUIÈME PRINCIPE

L'évaluation et la sanction des acquis extrascolaires se réalisent en référence aux objectifs et aux contenus des programmes et des cours existants, en tenant compte du projet de formation de l'adulte.

Au moment d'évaluer les acquis extrascolaires, l'établissement collégial n'a d'autre choix que de les comparer aux contenus et aux objectifs des cours des Cahiers de l'enseignement collégial. L'arrimage entre les apprentissages extrascolaires de l'adulte et les objectifs et les contenus de l'enseignement collégial, tels qu'ils sont découpés en cours, peut parfois, et même souvent, ne pas être absolu. Cette situation ne doit pas entraîner la non-reconnaissance d'apprentissages significatifs et pertinents, issus de l'expérience extrascolaire, soumis par l'adulte. Les points de référence du système collégial doivent être les cours, pour lesquels il existe un plan-cadre, mais également les regroupements de cours comme il en existe en langues, en philosophie, en comptabilité, etc.

SIXIÈME PRINCIPE

La base de l'évaluation du système de reconnaissance des acquis extrascolaires est la même que celle de l'ensemble du système d'évaluation des collèges, en reconnaissant parmi d'autres la responsabilité des enseignants, spécialistes de contenu.

Dans l'acte immédiat de la reconnaissance des acquis, c'est l'enseignant qui évalue, dans le domaine de son expertise, et recommande à l'établissement de reconnaître ou non des acquis. L'enseignant pourra être appelé à participer à l'élaboration et au choix des moyens d'évaluation; il bénéficiera, au besoin, d'une collaboration des professionnels non enseignants.

SEPTIÈME PRINCIPE

La reconnaissance des acquis extrascolaires doit contribuer à une plus grande accessibilité de l'enseignement collégial en garantissant un accès réel aux services de reconnaissance.

La prise en compte des apprentissages extrascolaires devrait favoriser le retour aux études des adultes, à la condition toutefois que le public en soit informé. Aussi, la reconnaissance des acquis extrascolaires devra faire l'objet de stratégies d'information afin de permettre à tous les adultes susceptibles de s'en prévaloir d'y avoir accès.

Chaque adulte désireux de faire valoir ses apprentissages extrascolaires devra compter, dans ses démarches, sur des services de conseillers. Autrement, on risquerait que seuls les initiés au système scolaire et à son langage sachent profiter de la reconnaissance des acquis extrascolaires. Aussi, la mise en place de services d'accueil et de support pour les adultes est-elle essentielle sur tout le territoire québécois.

HUITIÈME PRINCIPE

L'équilibre entre la rigueur et la souplesse doit caractériser l'ensemble des approches en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires et en particulier le choix des moyens d'évaluation.

Une générosité abusive s'exprimerait par une tendance à donner le bénéfice du doute à l'adulte qui désire faire reconnaître certains apprentissages extrascolaires. Cela conduirait à une déqualification de la reconnaissance et de la certification qui en découle. L'adulte serait le premier à en payer le prix.

Par ailleurs, le souci de la mesure du détail et des plus petites parcelles des objectifs d'apprentissage, risquerait fort de déqualifier l'expérience de l'adulte et de ne pas lui voir reconnaître, en toute justice, des apprentissages effectivement réalisés.

RECOMMANDATION 1

Nous recommandons au Ministre de retenir les principes suivants dans l'élaboration d'une politique-cadre de reconnaissance des acquis extrascolaires et dans le développement des pratiques institutionnelles qui en découlera.

- Premier principe: La formation scolaire n'épuise pas toute la réalité de l'éducation; ce qui importe, en reconnaissance des acquis, ce n'est pas tant les conditions dans lesquelles l'apprentissage s'est réalisé (lieux, méthode, durée, etc.) mais bien ce qui a été effectivement appris.

- Deuxième principe: Le système scolaire ne doit pas viser à reconnaître tous les apprentissages réalisés par la personne dans ses expériences de vie.

- Troisième principe: Il y a un rapport nécessaire entre la reconnaissance des acquis extrascolaires et la notion de formation fondamentale.

- Quatrième principe: L'établissement scolaire ne peut reconnaître les acquis extrascolaires de l'adulte qu'en fonction des programmes de formation et du champ de certification dont il assume la responsabilité.

- Cinquième principe: L'évaluation et la sanction des acquis en reconnaissance des acquis extrascolaires se réalisent en référence aux objectifs et aux contenus des programmes et des cours existants, en tenant compte du projet de formation de l'adulte.

- Sixième principe: La base de l'évaluation du système de reconnaissance des acquis extrascolaires est la même que celle de l'ensemble du système d'évaluation des collèges, en reconnaissant parmi d'autres la responsabilité des enseignants spécialistes de contenu.

- Septième principe: La reconnaissance des acquis extrascolaires doit contribuer à une plus grande accessibilité de l'enseignement collégial en garantissant un accès réel aux services de reconnaissance.

- Huitième principe: L'équilibre entre la rigueur et la souplesse doit caractériser l'ensemble des approches en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires et en particulier le choix des moyens d'évaluation.

DEUXIÈME PARTIE: LES JALONS D'ACTION

La reconnaissance des acquis extrascolaires passe par deux voies: l'une servant aux fins de l'admission à un programme et l'autre à l'obtention des équivalences pour une partie de programme. Le présent avis porte principalement sur la reconnaissance des acquis extrascolaires, en vue d'accorder une équivalence pour des cours dans des programmes de l'enseignement collégial; nous en traiterons dans une première section. Cependant, on ne peut passer sous silence la reconnaissance des acquis extrascolaires qui s'opère chaque fois qu'un adulte est admis dans un collège, sur la base d'une formation jugée suffisante; nous en ferons part dans la deuxième section.

1.0 La reconnaissance des acquis: demande d'équivalence

L'article 25 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial traite de la reconnaissance des acquis extrascolaires:

> le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint par sa formation extrascolaire les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence.

La reconnaissance des acquis extrascolaires, dans le cadre de cet article, a fait l'objet d'une pratique assez peu répandue. Une enquête, réalisée par la Commission de l'évaluation auprès des services d'éducation des adultes des cégeps, indique qu'actuellement on y traite entre 600 et 700 cas par année. La moitié de ces cas sont concentrés dans une douzaine de collèges. Certains n'ont même jamais accordé de telles équivalences.

L'article 25 indique que lorsque l'étudiant a démontré l'atteinte des objectifs du cours, le collège "peut" accorder une équivalence; il nous apparaît essentiel de clarifier le sens de cet article afin d'y inscrire l'obligation faite au collège d'accorder l'équivalence lorsqu'il y a démonstration de l'atteinte des objectifs.

RECOMMANDATION 2

Nous recommandons au Ministre, à la première occasion où des amendements seront apportés au Règlement sur le régime pédagogique, de l'amender de manière à ce que le collège accorde une équivalence lorsque l'adulte démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours (ou du regroupement de cours) pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

1.1 Les moyens d'évaluation

Au moment de discuter des moyens d'évaluation en reconnaissance d'acquis extrascolaires, il importe de rappeler la pratique de l'enseignement collégial en matière d'évaluation. Contrairement à l'enseignement secondaire, caractérisé par une grande uniformité des programmes et par des examens nationaux pour l'octroi du diplôme, les collèges ont une pratique décentralisée en matière d'évaluation. Il n'y a pas d'examens nationaux et c'est l'établissement qui assume la responsabilité de l'évaluation dans le cadre de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le développement des moyens d'évaluation en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires doit tenir compte de cette réalité.

1.1.1 Privilégier la multiplicité des moyens d'évaluation

Les moyens d'évaluation en enseignement collégial varient selon la discipline et selon la nature des objectifs d'apprentissage: épreuves écrites, épreuves de performance en laboratoire ou sous la forme de travaux pratiques, observation lors des stages, etc.

Dans le cadre de la reconnaissance des acquis extrascolaires, cette multiplicité de moyens d'évaluation devrait prévaloir.

Actuellement, les tests standardisés et le portfolio retiennent l'attention des collèges. Quant aux tests standardisés écrits, la Commission s'interroge sur les coûts engendrés par la fabrication de tels instruments compte tenu de la population restreinte à desservir. Le portfolio, pour sa part, est une démarche à la fois d'évaluation et de counseling, individuelle ou de groupe, dans le but de faire l'inventaire et la démonstration des acquis d'expérience d'un candidat, et de décider d'un choix de formation. Il faut souligner ici, l'apport particulier de la Fédération des cégeps et de plusieurs collèges qui expérimentent cet instrument. Pour réaliser son portfolio, l'adulte doit pouvoir compter sur l'aide d'un conseiller qui l'accompagnera dans toutes les étapes d'un processus. Cet outil peut s'avérer très utile à un candidat qui veut faire une démarche d'orientation personnelle surtout quand il s'agit d'adultes n'ayant pas encore de projet d'étude bien défini. Toutefois, le portfolio nous apparaît être un processus long qui n'est pas nécessaire dans tous les cas d'adultes

préparant une demande d'équivalence basée sur les acquis extra-scolaires.

Compte tenu des principes 1, 2 et 5 énoncés ci-haut, ce qui importe ce n'est pas tant la démarche dans laquelle l'apprentissage s'est réalisé, mais bien ce qui a été effectivement appris. Nous nous interrogeons alors sérieusement sur le fait de rattacher des unités ou des crédits à la démarche du portfolio. Il peut y avoir là un moyen de financement détourné. Ce qui doit être crédité, c'est la formation acquise par l'adulte en fonction des programmes conduisant au diplôme collégial.

La multiplicité des moyens d'évaluation est d'autant plus importante à privilégier, que s'en remettre à un seul type d'outils risque d'éliminer certains types d'apprentissage, tels la créativité ou la pensée critique.

RECOMMANDATION 3

Nous recommandons au Ministre de favoriser la multiplicité des situations d'évaluation et la variété des moyens d'évaluation. Ainsi, selon les objectifs d'apprentissage dont nous voulons vérifier l'atteinte, les moyens varieront et pourront, au besoin, se combiner: entrevue devant jury, observation, productions personnelles, épreuve pratique, épreuve écrite, éléments retenus suite à la démarche de production du portfolio, et tout autre moyen jugé valable.

1.2 Deux approches de développement des moyens d'évaluation

Deux approches complémentaires de développement devraient être favorisées.

1.2.1 Une approche nationale harmonisée: la demande pressentie

Certains programmes peuvent être identifiés comme cible de développement: un programme à fort achalandage, un programme nouveau qui s'implante et une nouvelle réglementation gouvernementale ou sectorielle qui exige la détention d'un diplôme pour exercer une fonction. Des travaux ont déjà commencé à être subventionnés sur cette question: signalons notamment les expériences menées dans les collèges par le projet Fer de Lance Inc. (1) et par la Fédération des cégeps (2).

Dans tous ces cas, on pressent une demande spécifique forte à l'échelle du Québec et il s'agit de développer un ensemble de moyens pour tout un programme; un tel développement devrait être assumé au niveau du réseau. La Direction générale de l'enseignement collégial ferait appel aux établissements du réseau, pour la production des moyens d'évaluation, et en assurerait la diffusion à tous les établissements. Il importerait, dans ce cas, de mettre en place un comité chargé de conseiller le Ministre sur les programmes devant faire l'objet prioritairement de travaux et sur le développement des moyens pour répondre aux demandes importantes prévisibles des acquis extrascolaires. Un tel comité devrait comprendre des étudiants adultes.

---

1. Le projet Fer de Lance Inc. touche, entre autres, le Collège de Sherbrooke et le Collège Régional Champlain.

2. La Fédération prévoit pour 1985-1986 l'implantation du portfolio dans onze cégeps: il s'agit des collèges André-Laurendeau, Champlain - Saint-Lambert, École d'aérotechnique d'Édouard-Montpetit, Granby, Maisonneuve, Montmorency, Outaouais, Rosemont, Saint-Jérôme, Sept-Iles et Valleyfield.

1.2.2 Une approche locale: la demande soumise

Il est essentiel de doubler l'approche nationale d'une approche locale vécue au niveau de l'établissement, et cela, afin de recueillir les demandes soumises, par les adultes, pour des activités ou des programmes qui ne sont pas pris pour cibles provincialement. Une enquête réalisée par la Commission de l'évaluation au printemps 1985 a permis de constater que l'ensemble des collèges du réseau répondaient à près de trois cents demandes de ce type. Reste à établir un mécanisme de consultation entre les collèges et une nécessaire concertation pour fixer un standard afin de maintenir ainsi la crédibilité de toute reconnaissance des acquis. Ainsi, on assurerait au candidat que ce qui a été reconnu par un établissement le serait aussi par un autre.

RECOMMANDATION 4

Nous recommandons au Ministre de favoriser concurremment la mise en place de deux approches de développement des moyens d'évaluation:

1) une approche nationale harmonisée, sous la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement collégial, qui assurerait le développement des moyens pour répondre aux demandes importantes prévisibles dans certains secteurs, à l'échelle québécoise. Un comité d'orientation et de développement, incluant notamment des représentants des adultes, serait formé pour conseiller le Ministre en cette matière.

2) une approche locale, sous la responsabilité de chaque établissement, qui assurerait le développement des moyens pour répondre aux demandes diverses, dans les secteurs non couverts par l'approche nationale.

1.3 La reconnaissance de la formation non scolaire par la mise en place de tables d'équivalence

Afin de connaître en termes scolaires les cours ou les activités de formation offerts par les groupes communautaires, les associations d'éducation populaire, les entreprises et les syndicats, il existe plusieurs méthodes, dont celle de "la recommandation de crédits". Il s'agit d'établir, dans ce cas, une table d'équivalence entre ces cours ou activités et les programmes scolaires, après avoir vérifié les contenus, les objectifs et la compétence des intervenants. Ce qui caractérise le réseau non scolaire, c'est la nécessité d'adapter constamment la formation aux besoins et aux activités de l'organisme en question. La mise en place de tables d'équivalence risque fort, dans ce cas, d'être indue pour le collège, obligé de reconnaître automatiquement par la suite les individus qui se sont inscrits à ces activités de formation. Cette méthode ne nous semble pas convenir non plus aux organismes de formation non scolaires, qui risquent ainsi de voir leurs activités de formation sinon modifiées, du moins fixées par une telle méthode de reconnaissance.

Aussi, l'option d'évaluer systématiquement les programmes de formation des organismes non scolaires ne devrait pas être retenue. Nous croyons préférable d'évaluer les apprentissages réels qu'un individu a pu effectuer par ses activités non scolaires.

RECOMMANDATION 5

Nous recommandons, dans le cas des apprentissages réalisés dans le cadre d'activités de formation non scolaires, de ne pas retenir comme approche l'établissement à l'avance de tables d'équivalence à partir desquelles on reconnaîtrait automatiquement les acquis. Nous recommandons plutôt que cette reconnaissance s'opère individuellement, suite aux demandes soumises par les individus et sur la base des apprentissages réalisés.

1.4 Le référentiel au moment de l'évaluation (1)

Lorsque le système collégial entreprend de reconnaître des acquis extrascolaires, il ne peut le faire qu'en fonction des connaissances et habiletés qu'il est en mesure de certifier, soit les contenus et objectifs des programmes et ceux des cours ou des groupes de cours qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial. Mais ceci ne résout pas tous les problèmes. Encore faut-il pousser plus avant la réflexion sur la reconnaissance des acquis et sur l'arrimage entre le projet de l'adulte et les programmes prédéterminés.

---

1. Le "référentiel" signifie dans cet avis l'ensemble des objectifs de formation en fonction desquels sont évalués les apprentissages ou acquis d'expérience.

1.4.1 La définition des objectifs et contenus

Pour établir leur plan de cours, les enseignants ont à analyser et à interpréter le plan-cadre des Cahiers de l'enseignement collégial.

En reconnaissance des acquis extrascolaires, une analyse et une interprétation du plan-cadre s'imposent aussi. Ce travail permettrait de produire une opérationnalisation des objectifs généraux et des contenus correspondants ainsi qu'une hiérarchisation des contenus, dans le cas où l'opération se réalise pour l'ensemble d'un programme. Ce travail permettrait aussi de produire une fiche d'auto-appréciation qui permettrait à l'adulte d'auto-évaluer la pertinence de sa demande. Toutefois, l'analyse et l'interprétation du plan-cadre ainsi produit ne peuvent, à notre avis, être imposées dans le cadre de la prestation d'un enseignement. Selon l'orientation choisie à l'enseignement collégial, chaque enseignant dispose de l'autonomie nécessaire pour analyser et interpréter le plan-cadre d'un cours en fonction de sa propre orientation, de celle du département et de celle de l'établissement.

L'opérationnalisation des objectifs que requiert la démarche de reconnaissance des acquis répond à une autre logique et ne doit pas devenir la référence pour l'élaboration ou la revue des plans de cours des enseignants. Ces deux opérations ne doivent donc pas être confondues, même si elles sont réalisées à partir des mêmes matériaux.

1.4.2 L'arrimage entre le projet de l'adulte et les programmes

Le sixième principe de cet avis soulignait que le projet de formation élaboré par l'adulte peut, dans certains cas, ne pas correspondre à un programme déterminé. Il est important alors, de respecter l'adulte dans son projet, comme il est essentiel de respecter les balises exprimées pour les programmes d'État dans le régime pédagogique.

Cette double attention doit être recherchée. A cette fin, nous signalons deux possibilités qu'offre le régime pédagogique.

D'abord, la substitution de cours prévue à l'article 26 permet au collège de respecter le projet de formation de l'adulte.

Ensuite, l'article 35 du régime pédagogique prévoit la possibilité d'octroyer un diplôme d'études collégiales sans mention, à un étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le Ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires. L'accès au diplôme sans mention ne devrait pas faire l'objet d'une application a priori, elle demeure une mesure exceptionnelle qui devrait être appliquée uniquement après l'étude du dossier de l'adulte en fonction de son projet particulier.

Dans un tel contexte, il importe que l'adulte ait accès à des services d'accueil et de support, qui faciliteront la conciliation de son projet personnel de formation avec les exigences établies pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

1.4.3 L'arrimage entre les apprentissages de l'adulte et le découpage des cours

Le sixième principe du présent avis indiquait qu'au moment d'évaluer les acquis extrascolaires, l'inévitable référence aux cours de l'enseignement collégial ne devait pas entraîner la non-reconnaissance d'apprentissages significatifs et pertinents, issus de l'expérience de l'adulte, ceci parce qu'ils ne correspondraient pas exactement au découpage de cours exercé par le système dans les divers champs du savoir.

C'est pourquoi l'interprétation de l'article 25 du régime pédagogique ne devrait en aucun cas se limiter à une concordance cours à cours stricte. Quand nous y lisons qu'une équivalence est accordée lorsqu'il y a démonstration de l'atteinte des objectifs du "cours" pour lequel une demande d'équivalence est soumise, il faut entendre "cours" dans le sens aussi bien de "cours" que de "groupe de cours". Lorsque nous désignons un "groupe de cours", nous faisons référence entre autres à des contenus séquentiels qui ont été scindés uniquement pour fins de gestion, comme par exemple en comptabilité I-II-III.

Le bloc des cours communs obligatoires, philosophie et français, qui constitue une assise importante de l'opérationnalisation des objectifs de formation générale du DEC, soulève un problème particulier. Dans les expériences de reconnaissance réalisées jusqu'à ce jour dans le réseau, ces cours obligatoires ont fait peu ou pas l'objet de reconnaissance. Il serait important de ne pas les exclure du champ de la reconnaissance des acquis extrascolaires, car, pour plusieurs adultes, la formation générale peut constituer un champ privilégié de reconnaissance.

Des études devraient être entreprises sur la pertinence et, s'il y a lieu, sur les moyens de reconnaître un niveau général de formation équivalent au niveau collégial, et cela en vue d'octroyer un DEC par équivalence, sans passer par la reconnaissance cours par cours. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises lors de la consultation que la Commission de l'évaluation a faite pour préparer cet avis.

1.5 La sanction des acquis

La sanction en reconnaissance des acquis extrascolaires est sous la responsabilité de l'établissement comme c'est le cas pour l'enseignement régulier.

RECOMMANDATION 6

Nous recommandons, d'une part, qu'aucune limite arbitraire ne soit imposée quant au nombre d'unités qu'un adulte peut se faire reconnaître et qu'aucun cours ou groupe de cours ne soit exclu a priori du champ d'application de la reconnaissance des acquis extrascolaires; d'autre part, que soient mis en place, dans les établissements, des mécanismes régissant un droit d'appel.

2.0 La reconnaissance des acquis: l'admission sur la base de la formation jugée suffisante

Le collège, selon l'article 2 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial, après avoir identifié les conditions nécessaires pour réussir des études collégiales, peut évaluer en conséquence les chances d'un candidat adulte sans D.E.S. de réussir des études collégiales, puis l'admettre. L'établissement peut fixer comme conditions d'admission certaines connaissances préalables et proposer des cours d'appoint.

Beaucoup d'adultes québécois se sont prévalus de la possibilité d'être admis sur la base d'une formation jugée suffisante. Dans ce cas, il ne s'agit aucunement d'une reconnaissance de diplôme d'études secondaires. L'ensemble des collèges admettent des adultes n'ayant pas complété leur cinquième secondaire. Le tiers des collèges évalue que plus de la moitié des adultes inscrits chez eux, ont été admis sur la base de la formation jugée suffisante. Selon une étude de la Commission de l'évaluation, cette proportion varie beaucoup dans l'ensemble du réseau, soit de 10% à 90%.

Nous désirons exprimer à ce propos deux préoccupations.

Premièrement

La condition d'admission sur la base d'une formation jugée suffisante devrait faire l'objet d'une politique claire, connue et appliquée plus systématiquement.

Il semble que de nombreux adultes ne sont pas encore informés de la possibilité qui leur est offerte d'entreprendre des études collégiales sans nécessairement avoir complété le D.E.S. Cette si-

tuation entraîne un allongement parfois inutile du temps que doit consacrer l'adulte à son projet de formation.

Deuxièmement

Plusieurs collèges offrent, aux adultes qui effectuent un retour aux études, des cours d'appoint dans des disciplines particulières. C'est le cas de 70% des collèges. Dans le cadre d'une admission sur la base d'une formation jugée suffisante, ces activités passerelles s'avèrent souvent capitales. Le développement de cette pratique d'admission devrait s'accompagner du développement de telles activités, qui garantirait une insertion adéquate dans le programme postulé.

RECOMMANDATION 7

Nous recommandons que le Ministre, dans une perspective d'accessibilité, fasse connaître aux adultes la possibilité de l'admission sur la base d'une formation jugée suffisante.

2.1 L'abandon chez les adultes admis sur la base de la formation jugée suffisante

Les abandons sont fréquents chez les adultes inscrits dans les collèges; de nombreuses causes semblent intervenir: contraintes du travail, obligations sociales, méthodes de travail inadéquates, mauvaise orientation, préalables insuffisants, etc.

Une trop grande ouverture aux adultes acceptés sur la base d'une formation jugée suffisante concourt-elle à ces effets négatifs d'échecs et d'abandons? Pour être efficace, cette ouverture doit répondre à certaines conditions. Faute de les rencontrer, on

risque d'obtenir les effets contraires à ceux recherchés. Il ne s'agirait plus alors d'une seconde chance offerte aux adultes, mais bien, pour plusieurs, d'un renforcement de leur sentiment initial d'échec. Ainsi, ils seraient vraisemblablement confirmés dans leur incapacité d'apprentissage.

C'est dans cette perspective que le Conseil des collèges souhaite qu'une recherche soit effectuée sur le phénomène des abandons afin de mieux cerner la situation, entre autres, en comparant le phénomène de l'abandon chez les adultes admis sur la base d'une formation jugée suffisante et chez ceux admis sur la base d'un D.E.S. et en tenant compte du mode d'insertion des adultes dans l'enseignement collégial.

RECOMMANDATION 8

Nous recommandons que le Ministère entreprenne une étude sur le phénomène des abandons des adultes en tenant compte de la base d'admission et des modes d'insertion aux études collégiales.

TROISIÈME PARTIE: LES CONDITIONS DE RÉALISATION

Au-delà des jalons d'action exprimés précédemment, lesquels constituent le coeur de la mise en oeuvre d'un système de reconnaissance des acquis extrascolaires, il est important de préciser un certain nombre de conditions de réalisation qui garantiraient la qualité du système mis en place. Nous les regroupons ici dans deux sections: les ressources nécessaires et les garanties d'accessibilité.

1.0 Les ressources nécessaires

Opter pour l'éducation permanente et pour son corollaire, la mise en place d'un système de reconnaissance des acquis extrascolaires, c'est faire le choix d'y affecter les ressources suffisantes.

1.1 Les ressources pour le développement des moyens d'évaluation

Le Ministère a commencé à allouer des budgets à la production de moyens d'évaluation en matière d'enseignement collégial. Il devrait intensifier ses efforts et dégager d'importants budgets de développement au cours des prochaines années afin de permettre à des enseignants et à des professionnels de l'évaluation de travailler à la production de moyens d'évaluation.

Deux enveloppes devraient être prévues pour répondre aux deux approches de développement recommandées précédemment. Une enveloppe réseau, gérée par le comité provincial créé par la DGEC, supporterait le développement des moyens dans le cadre de l'approche nationale. Une deuxième enveloppe serait consacrée au développement

des moyens, au niveau de chacun des collèges, dans le cadre de l'approche locale.

1.2 Les ressources pour le fonctionnement

Le fonctionnement d'un système de reconnaissance des acquis extrascolaires mettrait principalement à contribution deux catégories d'intervenants: les enseignants qui agissent comme évaluateurs et les professionnels non enseignants qui agissent à titre de conseillers andragogiques ou d'aides pédagogiques auprès de l'adulte.

Actuellement, ce travail d'évaluation n'est prévu d'aucune manière. Son ampleur est fonction de la demande fluctuante exprimée par les adultes. Il faut, dès maintenant, entreprendre les études qui permettront d'évaluer l'impact de cette demande et de planifier les ressources qu'il faudra dégager à cette fin.

Il n'existe des aides pédagogiques, affectés spécifiquement à l'éducation des adultes, que dans 10 collèges parmi les 44 du réseau. De plus, au cours des dernières années, leur nombre s'est réduit et on peut les considérer comme une "espèce en voie de disparition". Là où ils existent, ils sont actuellement débordés par les demandes d'adultes avant même qu'il ne soit question de reconnaissance des acquis extrascolaires. Il faut inverser le courant et assurer la présence de telles ressources dans les services d'éducation des adultes. Compte tenu de l'expérience dont les services d'éducation des adultes sont porteurs dans le processus d'accueil et de support, ils devraient être responsables de l'accueil de la demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires, tout en assurant le support à l'adulte dans la préparation et le suivi de sa demande. A cette fin, on ne pourra éviter d'ajuster

le budget d'encadrement accordé aux services d'éducation des adultes, afin de leur permettre d'affecter des ressources humaines à ces fonctions.

RECOMMANDATION 9

Nous recommandons au Ministre d'assurer au réseau les moyens de mettre en oeuvre des services de reconnaissance des acquis extrascolaires:

a) en accroissant substantiellement les budgets actuels de façon à dégager des ressources nouvelles pour des services nouveaux et à cette fin d'augmenter de façon significative le budget des moyens de reconnaissance et d'assurer un budget d'implantation.

b) en reconnaissant l'importance d'une porte d'entrée spécifique pour les adultes, soulignant à cette fin le rôle des services d'éducation des adultes tant dans l'accueil de la demande de reconnaissance que dans le support à apporter par la suite à l'adulte demandeur.

2.0 Des garanties d'accessibilité

Une des qualités importantes d'un système de reconnaissance des acquis extrascolaires devrait être son accessibilité.

2.1 Des services d'accueil régionaux

La reconnaissance des acquis extrascolaires constitue un élément de l'ensemble du processus éducatif. La porte d'entrée dans ce processus est l'accueil et le support qui permettront, tous deux, à l'adulte, de préciser ses objectifs d'action, de formuler adéquatement son projet de formation et d'autoévaluer ses apprentissages antérieurs.

L'existence de lieux clairement identifiés, qui assument ces fonctions d'accueil et de support, est une condition essentielle d'accessibilité. A cette première étape, l'adulte n'a pas toujours identifié le niveau d'enseignement susceptible de répondre à son projet; il est important que toutes les possibilités lui restent ouvertes; il serait fastidieux qu'il doive faire le tour de divers établissements à la recherche du bon endroit. C'est pourquoi, malgré les difficultés, l'implantation de services régionaux de références et d'accueil interniveaux serait souhaitable, pour aider l'adulte à préparer sa demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires.

Ces lieux au service de l'adulte permettraient de garantir une meilleure qualité de services compte tenu présentement qu'ils rassemblent les quatre ordres d'enseignement (enseignement primaire et secondaire, collégial et universitaire). Ces mêmes lieux, au service des établissements, permettraient une première orientation des demandes et garantiraient ainsi une meilleure planification.

Il importerait aussi qu'il y ait, au niveau régional, un comité sur la reconnaissance des acquis extrascolaires qui se préoccupe du développement de ces services propres à la région. Ce comité pourrait regrouper des intervenants provenant des secteurs éducation, du travail et diverses associations.

Une telle option pour des services régionaux n'entraîne pas, de notre point de vue, la disparition de services d'accueil dans les établissements. En effet, outre les demandes adressées aux services régionaux, un certain nombre d'adultes continueront de se présenter directement au collège.

2.2 Des actions d'information

La première condition d'accessibilité est l'accès à l'information. Les possibilités qu'offre la reconnaissance des acquis extrascolaires devraient faire l'objet de campagnes d'information de la part des services régionaux et des établissements; des guides d'information devraient être également diffusés.

2.3 Un service financièrement accessible

Actuellement, les services de reconnaissance d'acquis extrascolaires, lorsqu'ils sont offerts dans les collèges, sont gratuits. A l'enseignement secondaire, ces services sont également offerts gratuitement. Les services de reconnaissance des acquis extrascolaires devraient, conséquemment, être accessibles sans frais additionnels à ceux requis pour l'ouverture du dossier lors de l'admission.

Nous constatons présentement les efforts de mise en place de services régionaux d'accueil et de référence, et nous croyons que ces services devraient assumer les deux responsabilités suivantes:

1) informer les adultes sur les possibilités de reconnaissance des acquis extrascolaires et sur les mécanismes la régissant;

2) assurer aussi un support pour les adultes dans la préparation de leur demande.

RECOMMANDATION 10

Nous recommandons que les services de reconnaissance des acquis extrascolaires soient offerts au coût le plus bas possible pour ne pas en limiter l'accès et de dégager les fonds à cette fin tel que cela a été noté à la neuvième recommandation.

CONCLUSION

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'évaluation croient que le temps est venu pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie de se donner une véritable politique-cadre de reconnaissance des acquis non scolaires. Sur la base des expériences déjà réalisées et pour leur donner suite de façon efficace, une telle politique s'impose: des choix clairs doivent maintenant être faits pour l'ensemble du réseau collégial. En effet, des balises doivent être posées à l'intérieur desquelles chaque collège pourra élaborer sa propre politique de reconnaissance des acquis. Le Ministère doit définir et adopter une politique-cadre énonçant les objectifs à poursuivre, clarifiant les responsabilités aux différents niveaux, définissant les grandes orientations qui devraient guider les décisions en matière de stratégie de développement et d'approche méthodologique, et précisant enfin certaines conditions nécessaires de réalisation tels que l'information du public, le financement de ces pratiques et l'insertion de ce service dans l'organisation. C'est là le sens de notre avis et de ses dix recommandations.

Nous croyons, en effet, que ce champ nouveau d'évaluation des apprentissages évitera aux adultes de réapprendre dans les institutions ce qu'ils savent déjà. La reconnaissance des acquis va contribuer à l'objectif national d'accroître le potentiel humain; c'est là un objectif fondamental pour l'avenir économique du Québec. Il s'agit d'un élément important d'une politique d'accessibilité à l'enseignement collégial, à condition toutefois que la reconnaissance accordée ne soit ni trop généreuse, ni trop restrictive. Trop généreuse, la reconnaissance conduirait à des diplômes à rabais ou vouerait les adultes à l'échec ou à l'abandon,

et trop restrictive elle leur fermerait la porte qu'elle est censée leur ouvrir.

Cette émergence de pratiques de reconnaissance d'acquis non scolaires se situe dans un mouvement plus large de retour des adultes aux études et d'ouverture des collèges à ces nouveaux besoins de formation. Cet avis n'avait pas pour objet de toucher la reconnaissance des compétences professionnelles pour fins d'accessibilité à l'emploi ou de promotion. Les organismes responsables de main-d'oeuvre devront travailler sur cette dimension de la reconnaissance des acquis. Il n'y avait pas lieu, non plus, de faire des recommandations sur la formation à offrir aux adultes; il faut prévoir toutefois que des problèmes se poseront au plan pédagogique. La réussite scolaire de ces adultes admis sur une base différente dépendra non seulement de la qualité de l'évaluation de leurs apprentissages passés mais aussi du support pédagogique qu'on leur accordera et d'un réajustement des stratégies éducatives (cours d'appoint, diversification des cheminements à l'intérieur d'un même programme, etc.).

L'implantation de politiques de reconnaissance des acquis extrascolaires fera progresser l'éducation des adultes à l'enseignement collégial, mais questionnera aussi son mode actuel de développement.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Nous recommandons au Ministre de retenir les principes suivants dans l'élaboration d'une politique-cadre de reconnaissance des acquis extrascolaires et dans le développement des pratiques institutionnelles qui en découlera.

- Premier principe: La formation scolaire n'épuise pas toute la réalité de l'éducation; ce qui importe, en reconnaissance des acquis, ce n'est pas tant les conditions dans lesquelles l'apprentissage s'est réalisé (lieux, méthode, durée, etc.) mais bien ce qui a été effectivement appris.

- Deuxième principe: Le système scolaire ne doit pas viser à reconnaître tous les apprentissages réalisés par la personne dans ses expériences de vie.

- Troisième principe: Il y a un rapport nécessaire entre la reconnaissance des acquis extrascolaires et la notion de formation fondamentale.

- Quatrième principe: L'établissement scolaire ne peut reconnaître les acquis extrascolaires de l'adulte qu'en fonction des programmes de formation et du champ de certification dont il assume la responsabilité.

- Cinquième principe: L'évaluation et la sanction des acquis en reconnaissance des acquis extrascolaires se réalisent en référence aux objectifs et aux contenus des programmes et des cours existants, en tenant compte du projet de formation de l'adulte.

- Sixième principe: La base de l'évaluation du système de reconnaissance des acquis extrascolaires est la même que celle de l'ensemble du système d'évaluation des collèges, en reconnaissant, parmi d'autres, la responsabilité des enseignants spécialistes de contenu.

- Septième principe: La reconnaissance des acquis extrascolaires doit contribuer à une plus grande accessibilité de l'enseignement collégial en garantissant un accès réel aux services de reconnaissance.

- Huitième principe: L'équilibre entre la rigueur et la souplesse doit caractériser l'ensemble des approches en matière de reconnaissance des acquis extrascolaires et en particulier le choix des moyens d'évaluation.

RECOMMANDATION 2

Nous recommandons au Ministre, à la première occasion où des amendements seront apportés au Règlement sur le régime pédagogique, de l'amender de manière à ce que le collège accorde une équivalence lorsque l'adulte démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours (ou du regroupement de cours) pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

RECOMMANDATION 3

Nous recommandons au Ministre de favoriser la multiplicité des situations d'évaluation et la variété des moyens d'évaluation. Ainsi, selon les objectifs d'apprentissage dont nous voulons vérifier

l'atteinte, les moyens varieront et pourront, au besoin, se combiner: entrevue devant jury, observation, productions personnelles, épreuve pratique, épreuve écrite, éléments retenus suite à la démarche de production du portfolio, et tout autre moyen jugé valable.

RECOMMANDATION 4

Nous recommandons au Ministre de favoriser concurremment la mise en place de deux approches de développement des moyens d'évaluation:

1) une approche nationale harmonisée, sous la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement collégial, qui assurerait le développement des moyens pour répondre aux demandes importantes prévisibles dans certains secteurs, à l'échelle québécoise. Un comité d'orientation et de développement, incluant notamment des représentants des adultes, serait formé pour conseiller le Ministre en cette matière.

2) une approche locale, sous la responsabilité de chaque établissement, qui assurerait le développement des moyens pour répondre aux demandes diverses, dans les secteurs non couverts par l'approche nationale.

RECOMMANDATION 5

Nous recommandons, dans le cas des apprentissages réalisés dans le cadre d'activités de formation non scolaires, de ne pas retenir comme approche l'établissement à l'avance de tables d'équivalence à partir desquelles on reconnaîtrait automatiquement les acquis.

Nous recommandons plutôt que cette reconnaissance s'opère individuellement, suite aux demandes soumises par les individus et sur la base des apprentissages réalisés.

RECOMMANDATION 6

Nous recommandons, d'une part, qu'aucune limite arbitraire ne soit imposée quant au nombre d'unités qu'un adulte peut se faire reconnaître et qu'aucun cours ou groupe de cours ne soit exclu a priori du champ d'application de la reconnaissance des acquis extrascolaires; d'autre part, que soient mis en place, dans les établissements, des mécanismes régissant un droit d'appel.

RECOMMANDATION 7

Nous recommandons que le Ministre, dans une perspective d'accessibilité, fasse connaître aux adultes la possibilité de l'admission sur la base d'une formation jugée suffisante.

RECOMMANDATION 8

Nous recommandons que le Ministère entreprenne une étude sur le phénomène des abandons des adultes en tenant compte de la base d'admission et des modes d'insertion aux études collégiales.

RECOMMANDATION 9

Nous recommandons au Ministre d'assurer au réseau les moyens de mettre en oeuvre des services de reconnaissance des acquis extrascolaires:

a) en accroissant substantiellement les budgets actuels de façon à dégager des ressources nouvelles pour des services nouveaux et à cette fin d'augmenter de façon significative le budget des moyens de reconnaissance et d'assurer un budget d'implantation.

b) en reconnaissant l'importance d'une porte d'entrée spécifique pour les adultes, soulignant à cette fin le rôle des services d'éducation des adultes tant dans l'accueil de la demande de reconnaissance que dans le support à apporter par la suite à l'adulte demandeur.

RECOMMANDATION 10

Nous recommandons que les services de reconnaissance des acquis extrascolaires soient offerts au coût le plus bas possible pour ne pas en limiter l'accès et de dégager les fonds à cette fin, tel que cela a été noté à la neuvième recommandation.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION
1984-1985

PRÉSIDENT
Paul Bélanger

MEMBRES

DAGENAIS, Denyse
Directrice des programmes de baccalauréat
École des Hautes études commerciales

GARNEAU, Céline
Enseignante
Collège Édouard-Montpetit

GOULET, Jean-Pierre
Professeur
Collège de l'Assomption

GRÉGOIRE, Denis
Coordonnateur du programme «Parlons-nous»
Banque Nationale du Canada

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'université du Québec à Rimouski

LEFEBVRE, Guy
Adjoint à la direction des services pédagogiques
Cégep Ahuntsic

SIMARD, Nicole
Coordonnatrice du secteur des sciences et techniques humaines
Cégep du Vieux-Montréal

RESPONSABLE DE CETTE RECHERCHE
Michel Lemay

AVEC LA COLLABORATION DE:

Hélène Lessard
Agente de recherche pour la Commission de l'évaluation

Pierre Côté
Agent de recherche pour la Commission de l'évaluation

PERMANENCE

Marie-Andrée Ayotte
Secrétaire du président

Odette Pouliot
Coordonnatrice par intérim de la Commission de l'évaluation

Françoise Vekeman
Agente de recherche pour la Commission de l'évaluation

CONSEIL DES COLLÈGES
1985-1986

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Enseignant au Collège Bois-de-Boulogne

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'administration du cégep Vanier

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caissses d'établissement du Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services pédagogiques
Collège Marie-Victorin

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

Secrétaire du Conseil
Lucien Lelièvre